

## **C.C.A.S. de MESSERY**

### **Compte rendu de la réunion du 13 mai 2025**

**Etaient présents** : Mmes Nathalie Vuarnet, Roseline Meghezzi, Lucille Schefzick, Nathalie Reynaud et M. Claude Gérard membres élus.  
Mmes Valérie Duret, Chantal Chevaux, Danielle Bocquet et Elisabeth Lanvers membres nommés

**Etait absent** :

M. Serge Bel, Président, et Marie-Rose Redon

#### **1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 20 février 2025 :**

8 votes pour  
1 abstention  
2 absents

Le compte-rendu est adopté à 8 voix.

#### **2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 14 avril 2025 :**

Le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025, est adopté à l'unanimité.

#### **3/ Projet de jardins familiaux :**

Après un rappel sur le projet des jardins familiaux, il est demandé aux membres du CCAS de statuer sur la cotisation qui sera demandée aux jardiniers. Le CCAS ne pouvant pas encaisser de loyer, cette cotisation sera demandée sous forme de don.

Il est décidé d'établir à 10€ ce montant.

6 familles avaient présenté un intérêt pour bénéficier d'une parcelle, seule 3 ont rendu un dossier.

Chaque dossier est présenté en commission et les 3 sont acceptés.

Une date de remise de parcelle sera fixée avec Nathalie Vuarnet, Thomas Sevestre et les familles.

En annexe de ce compte-rendu, le règlement qui sera demandé de signer par chaque jardinier.

#### **4/ Sortie 2025 :**

La date retenue est le jeudi 18 septembre 2025 avec une sortie aux Jardins Secrets et un repas à La Grange à Jules.

Une participation de 30€ sera demandée aux participants.

Prochaine réunion le **mardi 17 juin 2025 à 19h**

La séance est levée à 20h00

Annexe

## REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS POTAGER DE MESSERY au lieu-dit « les Semiss »

Au printemps 2025, la commune de MESSERY a aménagé 4 parcelles de terrain qu'elle souhaite mettre à la disposition des résidents de MESSERY qui n'ont pas la possibilité de jouir d'un jardin potager.

Ces jardins se trouvent au lieu-dit « Les Semiss », le long du « chemin rural de Chens »

Le site sera équipé d'un cabanon de jardin « collectif », et de 2 récupérateurs d'eau de pluie de 1000 litres chacun, permettant de subvenir aux besoins propres de chaque jardinier.

En 2025, les jardins de MESSERY sont composés comme suit :

- 4 parcelles de jardins familiaux d'une surface respectives de 32 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont mises à disposition d'un jardinier et de sa famille pour un usage privatif.

- 1 parcelle de jardin collaboratif mise à disposition de l'association « Messery jardine » (**convention du...**)

Chaque parcelle de jardins familiaux est destinée à être attribuée en priorité à un ménage répondant aux critères définis par le CCAS de MESSERY

### **I- GESTION DES JARDINS**

Le site reste la propriété de la commune de MESSERY.

Les jardins sont mis à disposition des habitants pour une durée déterminée.

### **II- ATTRIBUTION DES LOTS**

L'attribution des jardins est décidée via la commission CCAS de MESSERY.

Les jardins familiaux sont attribués exclusivement aux personnes résidant à MESSERY, et ayant fait une demande écrite et motivée.

Une liste d'attente est établie en Mairie.

Les conditions d'attribution prioritaires sont les suivantes :

- 1- Personne domiciliée à Messery
- 2- Personne occupant un appartement sans jardin
- 3- Nombre de personnes dans le foyer
- 4- Revenus fiscaux du foyer

Si les demandes sont plus importantes que le nombre de parcelles disponibles, l'attribution se fera suivant les critères définis ci-dessus. A dossier égal, l'ordre d'inscription fera foi.

Tout jardinier dont le dossier est valide mais non retenu se verra placer automatiquement sur liste d'attente.

Chaque parcelle est numérotée et le présent règlement intérieur ainsi qu'une convention d'occupation sont signés par le demandeur.

La prise en charge de la parcelle est effective à la signature de la convention d'occupation et du règlement intérieur par chaque demandeur. A compter de cette signature, la Mairie n'est plus responsable de l'entretien de la parcelle et des conditions de sécurité devant se tenir sur cette dernière. Le jardinier est donc garant de sa sécurité et de celle des personnes placées sous sa responsabilité, autorisées à entrer sur sa parcelle.

Une visite, en présence d'un agent communal en charge du dossier et/ou de l'élu référent, sera effectuée lors de la prise de possession du terrain.

### **III- CONDITIONS FINANCIERES**

Une participation financière annuelle, sous forme de don au CCAS, sera demandée au jardinier.

Son montant est de 10€/an. En cas de non-paiement, la parcelle sera remise en location.

En cas de départ d'un jardinier en cours d'année, aucun remboursement ne sera pratiqué.

### **IV- DUREE**

Les parcelles sont attribuées pour un an (1er janvier au 31 décembre) reconductible sur demande du jardinier. La demande de location de parcelle doit être reconduite chaque année civile avant le 30 novembre et s'accompagner d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une attestation de responsabilité civile.

La commune se réserve toutefois le droit de mettre fin à la mise à disposition.

### **V- CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **5.1 Exploitation du jardin**

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire et les récoltes issues de cette activité ont vocation à servir aux besoins de la famille.

Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion. Les surplus de production, de graines ou de plantes feront l'objet de distributions gratuites ou d'échanges.

La Mairie de MESSERY ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents dont pourraient être victimes les bénéficiaires ou des tiers.

La personne à l'origine de la demande d'exploitation du jardin est référente de sa famille, de ses amis, de toute personne tierce entrant sur sa parcelle.

Un jardinier ne pourra bénéficier que d'une seule parcelle. Toute manœuvre visant à obtenir la délivrance de plusieurs parcelles entraînera la reprise de ces dernières.

Il est uniquement possible de se garer sur le parking public des Semiss.

Tout stationnement sur les chemins et dessertes à proximité immédiate des jardins est formellement interdit.

#### **5.2 Culture biologique**

La loi 2014-110 du 6 février 2014 appelée loi Labbé interdit l'usage de produits phytosanitaires de synthèse dans les jardins et espaces végétalisés.

Les seuls produits utilisables par les jardiniers amateurs sont :

- Les produits de biocontrôle
- Les produits utilisés en agriculture biologique et portant la mention EAJ (Emploi Autorisé au Jardin)
- Les produits à faible risque

En conséquence, il est demandé aux bénéficiaires de respecter la loi et de jardiner « bio ».

#### **5.4 Gestion des déchets verts**

Les déchets verts seront déposés sur le compost municipal à proximité du jardin. Ils ne devront en aucun cas être incinérés sur place.

### **5.5 Entretien du matériel mis à disposition par la commune**

L'abri de jardin « collectif » est destiné exclusivement au rangement d'outils et à la protection des semis. Il doit être entretenu par les jardiniers. Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé.

Les 2 récupérateurs d'eau de pluie sont destinés aux 4 parcelles.

### **5.6 Arrosage et utilisation de l'eau**

L'arrosage devra se faire via les 2000 litres de récupération d'eau de pluie placés sur la parcelle. Les jardiniers devront gérer les arrosages en fonction de leurs besoins, et de ceux des autres.

Pour réguler la consommation d'eau, l'usage de tuyaux d'arrosage est interdit.

L'arrosage doit être fait aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation, ceci afin de minimiser la consommation d'eau. Le paillage et la réutilisation de l'herbe tondeuse et/ou des feuilles mortes pour protéger et nourrir les sols sont vivement conseillés.

En cas d'épisode de sécheresse, les jardiniers sont tenus de respecter les directives de l'arrêté préfectoral en vigueur.

### **5.7 Cultures et plantations**

Sur chaque parcelle la polyculture est fortement conseillée.

La plantation d'arbres et arbustes est interdite. Le fleurissement des parcelles avec des espèces respectant le milieu naturel local et avec des espèces mellifères favorisant des dates de floraison différentes est fortement encouragé.

Les végétaux d'espèces non autochtones, voire invasives, sont interdits sur les parcelles (voir liste en annexe).

Les fruits et légumes dépassant 1.40m de haut (framboisier, ramant...) devront être plantés à au moins 1m du bord de la parcelle pour éviter l'ombre sur la parcelle voisine.

Les structures de type serre sont interdites.

### **5.8 Police des jardins**

Le stationnement des véhicules motorisés est strictement interdit aux abords des jardins. Ceux-ci doivent être garés sur le parking des Semiss.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution de travaux d'intérêt général.

Tous devront respecter, avec la plus grande attention, les jardins voisins.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradation dans les abris ou dans les jardins.

Les barbecues, ainsi que toute autre activité génératrice de feu, sont autorisés dans le respect des règles de sécurité et soumis aux arrêtés préfectoraux en vigueur. Elles sont sous la surveillance et la responsabilité des jardiniers.

Il est interdit de cultiver des plantes illicites.

## **VI – FIN DE L'ATTRIBUTION**

### **6.1 Départ à l'initiative du bénéficiaire**

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de sa parcelle sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

## 6.2 Exclusion

### 6.2.1 Clauses d'exclusion

L'exclusion est prononcée aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect de la convention d'occupation et/ou du règlement intérieur des jardins de Messery
- Comportement inadapté portant préjudice à un climat de bon voisinage
- Déménagement hors du territoire communal
- Non-respect des prescriptions concernant la culture biologique
- Non-respect de l'interdiction de stationnement de véhicules motorisés aux abords des jardins
- Abandon de parcelle
- Décès de l'utilisateur

### 6.2.2 Procédure

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier sera invité à fournir des explications. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier.

## **VIII – Evolution du présent règlement**

L'approbation de ce règlement est délibérée par le conseil municipal.

Chacun peut solliciter une évolution du règlement. Tout ajout ou suppression devra être présenté et validé en conseil municipal pour que la nouvelle version du règlement soit approuvée.

Signature du locataire, précédée de la mention « lu et approuvé »